

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/KOR/138/Add.1
28 avril 2005

(05-1720)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 19 avril 2005, est distribuée à la demande de la délégation de la République de Corée.

Révision des prescriptions sanitaires concernant les matériaux d'emballage en bois pour les marchandises importées

Le Service national de la quarantaine phytosanitaire (NPQS) du Ministère de l'agriculture et des forêts de la République de Corée a modifié comme suit les prescriptions sanitaires concernant les matériaux d'emballage en bois pour les marchandises importées:

Les matériaux d'emballage en bois entrant en Corée devraient être traités et certifiés conformément aux dispositions de la NIMP n°15.

Pour les matériaux d'emballage en bois de *Pinus* spp., *Larix* spp. et *Cedrus* spp. en provenance du Japon, de Chine, de Taïwan, des États-Unis, du Canada, du Mexique et du Portugal et les matériaux d'emballage en bois de *Pinus* spp. en provenance du Viet Nam, il devrait être procédé à un traitement thermique conforme aux dispositions de la NIMP n°15 ou à une fumigation au bromure de méthyle respectant les critères ci-après:

Température	Dosage (g/m ³)	Concentration minimale (g/m ³) à:
		24 heures
21°C ou plus	48	24
16°C ou plus	56	28
11°C ou plus	64	32

* La température minimale ne devrait pas être inférieure à 10°C et la durée minimale d'exposition devrait être de 24 heures.

Ces prescriptions doivent s'appliquer aux marchandises expédiées le 1^{er} juin 2005 et après cette date dans le pays exportateur.